



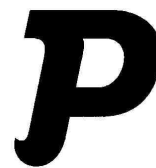
Union Départementale
des Syndicats CGT
8, Place Malus
18000 BOURGES

-O-O-O-

ISSN 1168-0423

Prix : 0,15 €

Dispensé du Timbrage
Bourges CTC



PRESSE
DISTRIBUÉE PAR
LA POSTE

Déposé le 23.02.2012

Edito

LE RAPPORT ANTI SYNDICAL EST SORTI

Lundi 20 février, 9 h 30, premier jour de mes vacances, un numéro que je ne connaissais pas s'affiche sur le téléphone et me laisse un message.

La presse locale voulait avoir l'avis de la CGT sur le rapport Perruchot. Je le rappelle en disant qu'il me fallait un peu de temps afin de lire les 229 pages du document. Je n'avais pas vraiment prévu une telle activité !

Souvenez-vous ! La commission qui devait présenter ce rapport à l'Assemblée Nationale avait voté contre. Une première sous la V^{ème} République ! Il devait être interdit à la publication et rangé au fond d'un tiroir. Qu'y avait-il d'écrit pour que certains partis politiques ne soient pas présents ou se prononcent négativement ?

Nous le savons maintenant. Un site internet venait de mettre en ligne le document complet. Il est divisé en trois parties : une sur les organisations patronales, sur les syndicats de salariés et des propositions pour conclure.

Pour faire bref, les organisations de salariés sont financées par les cotisations, la publicité et les fonds du paritarisme. La transparence financière reste de mise dans la plupart des syndicats. Cependant, le rapporteur indique que l'argent public ou de la protection sociale ne doit pas servir l'organisation en tant que telle, mais la fonction d'administrateur ou de personnalité appelée à siéger. Il s'attaque aussi au temps syndical, qu'il provienne du Code du Travail ou de la Fonction Publique en stigmatisant les détachements des permanents syndicaux et le manque à gagner pour l'administration et les entreprises semi publiques ou privées.

Les organisations syndicales patronales sont financées par les cotisations des entreprises et non par le premier dirigeant, et le paritarisme. Mais contrairement à une organisation comme la CGT, l'opacité, voire le conflit d'intérêts est pointé du doigt. Le Medef, comme la CGPME, crée toute les conditions pour capter l'argent public ou de la formation professionnelle via des formations fictives ou encore des missions non effectuées et facturées.

Les conclusions ouvrent des pistes aux législateurs pour imposer une gestion des syndicats et des Comités d'Entreprise, semblable à celle des entreprises marchandes en proposant des contraintes, financières, sur le temps syndical, pour l'activité interprofessionnelle et sur les détachements des permanents.

La volonté de reprendre aux salariés les acquis obtenus de longues luttes depuis des décennies est clairement affichée. Le patronat a avec lui un outil de plus pour combattre le syndicalisme et surtout la CGT.

**Pour dire NON à ces politiques de casse,
TOUS ENSEMBLE LE 29 FEVRIER !**

Sébastien MARTINEAU
Secrétaire Général

Sommaire :

Edito : Le rapport anti syndical est sorti.
P 2 & 3 : Tract UD Appel du 29 Février.
P 4 : Démocratie Un mot qui n'a plus de sens.
P 5 : Compétitivité et flexibilité .. Le Medef se frotte les mains.
P 6 : Droits aux Congés Payés.
P 7 : Hommage à Michel Cherrier
P 8 : TVA Sociale - Le guichet à La Poste.
Formation syndicale.



29 FEVRIER 2012

Manifestations à :

BOURGES - 10 h 30

Place Séraucourt

VIERZON - 10 h 30

Forum République

ST-AMAND - 10 h 30

Place Carrée

ST-FLORENT - 10 h 30

Place de la République

LA GUERCHE S/L'AUBOIS - 11 h 00

Place du G^{al} de Gaulle



LES SALARIÉS FRANÇAIS et EUROPÉENS DISENT NON A L'AUSTÉRITÉ

GRÈVES et MANIFESTATIONS TOUS ENSEMBLE LE 29 FÉVRIER 2012

Après la réforme antisociale sur les retraites de 2010, gouvernement et patronat n'ont cessé de s'attaquer au monde du travail, aux salariés, retraités, privés d'emploi. Les deux plans d'austérité successifs qui ont entraîné une baisse des salaires et des minima sociaux à travers l'augmentation de la CSG ont accentué un peu plus la baisse de notre pouvoir d'achat déjà si bas.

Les annonces du Président de la République, courant janvier, reprennent mot pour mot les revendications du patronat français et européen : le soi-disant « coût » du travail, les 35 heures, les contraintes du Code du Travail, notre fonction publique, notre protection sociale, les retraites... seraient les causes de la crise et de la dette, et de la « non compétitivité » des entreprises.

Toutes ces affirmations ont pour but de nous faire accepter les mauvais coups et de casser notre modèle social français qui a fait et fait toujours le bonheur de nos concitoyens depuis plus de 60 ans.

Compétitivité pour qui ? Pour ceux qui en veulent toujours plus, qui possèdent déjà une grosse partie des richesses au détriment des salariés qui les produisent.

Alors on nous dit qu'il faut s'inspirer d'un modèle, celui de l'Allemagne, si cher à nos dirigeants, lui-même tiré du libéralisme anglais.

Les salariés allemands n'ont pas de salaire minimum, ils sont souvent contraints de travailler à temps partiel et de prendre des petits boulots en com-

plément de leur salaire. Les entreprises les obligent à se plier aux carnets de commandes : on leur demande de travailler plus sans compensation salariale, et de gagner moins lorsqu'il y a moins de travail, c'est la flexisécurité de l'emploi.

Les demandeurs d'emploi doivent accepter des emplois à moins de 400 € par mois sans protection sociale sous peine d'être radiés. Les retraités sont de plus en plus nombreux avec un montant des pensions qui n'évolue pas. Les services publics de santé et d'éducation ont été mis à mal depuis des années et se trouvent dans un état catastrophique. La TVA sociale allemande qui devait financer la protection sociale a été détournée pour combler le déficit de l'Etat. **Est-ce cette société-là que nous voulons ?**

Chaque pays a son histoire et elle n'est pas transposable à une autre nation.

Les salariés français ne sont pas responsables de cette crise. Les financiers et les grands groupes en veulent toujours plus et ils se servent sur le dos de notre modèle social.

Chaque pays a son histoire et elle n'est pas transposable à une autre nation.

Les salariés français ne sont pas responsables de cette crise. Les financiers et les grands groupes en veulent toujours plus et ils se servent sur le dos de notre modèle social.

La TVA dite «sociale» en France (**qui est rejetée par 63 % des français**) est en réalité un cadeau fait aux entreprises et une attaque aux portefeuilles des citoyens. Un cadeau de 10 milliards d'€uros par an qui n'aura aucun impact sur les salaires des travailleurs car les patrons ne répercuteront pas les cotisations non versées sur les feuilles de paye. Les retraités et les privés d'emploi verront leurs revenus amputés directement par la hausse des prix. **Mais le plus dangereux, c'est l'attaque sur le financement de la protection sociale.**

Pour la CGT, la sécurité sociale doit rester un bien commun au service de tous, avec un financement axé exclusivement sur le travail et l'entreprise, par le salaire socialisé qui appartient pleinement

et de droit aux salariés. Ne nous laissons pas voler la valeur de notre force de travail.

Dernière annonce, l'augmentation des impôts pour les classes moyennes et les plus fragilisées, en ne prenant pas en compte l'inflation dans la délimitation des tranches d'imposition, sur décision du gouvernement. Encore une attaque contre le peuple.

Toutes ces mesures ne sont qu'un prétexte pour nous faire accepter «la règle d'or» européenne qui inscrira, avec un nouveau traité, la rigueur et l'austérité dans tous les Etats en Europe. Ce traité devrait être accepté le 1^{er} mars par les dirigeants des Etats et des gouvernements.

Aucun processus démocratique n'est envisagé. Pas la moindre consultation des peuples sur une autre politique sociale n'est prévue dans aucun pays. Nous sommes un peuple souverain et comptons bien le rester.

Pour toutes ces raisons, les syndicats européens, et localement dans le Cher, la CGT, la FSU, l'UNSA appellent les salariés, les retraités, les privés d'emploi, la jeunesse, à participer aux grèves et manifestations....

BOURGES	10 h 30	Place Séraucourt
VIERZON	10 h 30	Forum République
St-FLORENT s/CHER	10 h 30	Place de la République
St-AMAND MONTROND	10 h 30	Place Carrée
LA GUERCHE S/L'AUBOIS	11 h 00	Place du Gal de Gaulle

Bulletin de contact ou d'adhésion à la CGT

Nom – Prénom :
Adresse :
Tél. : E.mail :
Entreprise :

Bulletin à retourner à l'UD-CGT du Cher 8 Place Malus – 18000 BOURGES
ou à remettre à un syndiqué CGT de votre entreprise

DÉMOCRATIE :

« Le gouvernement du Peuple, par le Peuple, pour le Peuple » Un mot qui n'a plus de sens !!!

C'est dans un silence quasi-total que se trame dans notre dos, dans le dos de tous les peuples européens la ratification de deux nouveaux traités :

→ **Le MES** (Mécanisme Européen de Stabilité)
→ **Le TSCG** (Traité sur la Stabilité, la Coordination et la Gouvernance dans l'Union Européenne économique et monétaire).

Le MES sera une nouvelle institution de l'Union Européenne. Il remplacera et assumera le rôle du FESF (Fonds Européen de Stabilité Financière) et du MESF (Mécanisme Européen de Stabilité Financière).

Cette nouvelle institution a pour but « d'apporter une assistance financière aux Etats membres de la Zone Euro en difficultés » et sera composée d'un Conseil des Gouverneurs (Ministres des finances de la Zone Euro), d'un Conseil d'Administration et d'un Directeur Général : Une véritable entreprise aux biens des Etats ???

Ce dit traité est complémentaire avec le TSCG. En l'espèce si l'on ratifie le MES et pour obtenir une « éventuelle aide financière », il y a obligation de ratifier le second : le TSCG.

Quelle démocratie !!!

Lorsque l'on s'aperçoit qu'il y aura une collaboration accrue avec le FMI et que l'on empruntera sur les marchés financiers, auprès des banques et d'institutions financières...

Cette institution ne prêtera que dans des conditions bien strictes d'ajustements macroéconomiques (nouvelles réductions dans la protection sociale, dans les salaires, dans la fonction publique, mise en place de plus de compétitivité et de flexibilité dans le travail, augmentation diverses de taxes et impôts...)

Force est de constater qu'il serait improbable de provoquer un référendum pour notre Président de la République sachant pertinemment que nous avons voté massivement le NON en 2005 pour le Traité instituant la Constitution Européenne qui se transforma en 2008, sans démocratie, en Traité de Lisbonne.

Nous sommes dans un contexte fallacieux. L'on nous fait croire que pour ne pas arriver dans une situation telle que notre voisin européen la Grèce, nous sommes contraints d'ajuster au mieux nos finances et d'adapter nos systèmes budgétaires à la réalité économique actuelle.

C'est en cela que depuis 1997, a été créé le Pacte de Stabilité et de Croissance, modifié et complété en 2011 par le Pacte pour l'€uro.

Ces deux Pactes renforcent le Traité de Maastricht. Afin de permettre une certaine harmonie nécessaire à l'union moné-

taire, les Européens décident de critères de convergence conditionnant pour chaque pays membre la possibilité d'intégrer l'union monétaire :

- Le taux d'inflation ne doit pas excéder de plus de 1,5% celui des trois pays membres ayant les plus faibles taux d'inflation ;
- Le déficit public doit être inférieur à 3 % du PIB ; dette publique inférieure à 60 % du PIB ;
- Les taux d'intérêts réels à long terme ne doivent pas excéder de 2% celui des trois pays membres ayant les plus faibles ;
- Pas de dévaluation monétaire dans les deux années précédant l'intégration à l'union monétaire.

Le tout dans un objectif 2010. Mais cette date est révolue : Voilà la naissance du TSCG.

Ce nouveau traité vise à renforcer la discipline budgétaire en instaurant des sanctions plus automatiques ainsi qu'une surveillance plus stricte et en particulier une «règle d'équilibre budgétaire».

Principales règles du pacte budgétaire :

- . Budget nationaux en équilibre : déficit public inférieur ou égal à 0,5 % du PIB.
- . Si non-respect de cette règle, un mécanisme de correction automatique sera déclenché.
- . Intégration de la dite règle d'équilibre budgétaire au niveau constitutionnel (délai d'un an au plus tard après l'entrée en vigueur du traité)
- . En cas de non inscription, la Cour de Justice de l'Union Européenne sera compétente pour statuer avec possibilité de sanctions financières.

L'Assemblée Nationale a ratifié Mardi 21 Février le MES (Mécanisme Européen de Stabilité)

Les députés ont approuvé le texte par 256 voix pour, 44 contre et 131 abstentions.

**Le PS s'est abstenu «Un vote du ni oui ni non»
Nous suivrons leur positionnement au Sénat
où le PS a la majorité.**

Le TSCG sera ratifié par les pays Zone Euro le 1er Mars prochain avant d'être soumis au parlement de chaque pays de la Zone Euro.

**Rien de démocratique puisque tout est caché.
Des réunions bilatérales entre la France et l'Allemagne n'ont eu de cesse.**

Attention, nous allons vers plus en plus de rigueur alors que la dette des Etats et gouvernements de la Zone Euro n'est pas celle des salariés, des retraités européens.

Nous ne devons pas laisser passer cela.

C'est en ce sens que le 29 février prochain,

**nous devons, partout en Europe,
être dans les manifestations et actions organisées
par les syndicats.**

Accord Interprofessionnel National (ANI) et Accords Compétitivité-Emploi (ACE) :

Place à la compétitivité et à la flexibilité : le MEDEF se frotte les mains.

Nous y sommes, le MEDEF l'a rêvé, SARKOZY l'a fait.

Suite à son allocution de fin janvier, le Président de la République a annoncé, pour soi-disant relancer l'économie de la France, la mise en place d'accords compétitivité-emploi.

Un chantage odieux pour la sauvegarde de son emploi.

Les Organisations Syndicales représentatives se sont rendue au siège du MEDEF vendredi 17 février afin de commencer la négociation d'un Accord National Interprofessionnel.

Soyons réactifs face à cette mascarade !!!

Rappelons la position de certaines organisations syndicales (CFDT, CFTE et CFE-CGC) qui ont, avec les organisations patronales (MEDEF- CGPME et UPA), rédigé un document « approche de la compétitivité française » finalisé en juin 2011. Vous pouvez librement le trouver sur internet et sur les sites respectifs de chaque OS ou OP signataires.

Voici un passage de la déclaration commune :

« C'est dans cette perspective que se pose la question de la structure des prélèvements obligatoires, qui pèsent en France plus qu'ailleurs sur les facteurs de production, et en particulier sur le travail. Un des enjeux est de penser une fiscalité de croissance, qui favorise notamment le développement d'activités sur le territoire. Un vrai débat sur les modes de financement de la protection sociale est également à engager. Une réflexion approfondie et globale sur une nouvelle répartition entre ce qui doit être payé par la solidarité nationale (l'impôt) et ce qui doit être pris en charge par la solidarité professionnelle (les cotisations sociales), constituerait sans doute une méthode à explorer.

Parce qu'elle est l'un des fondements de la prospérité, la compétitivité est l'affaire de tous. Ses enjeux devraient être discutés plus largement qu'aujourd'hui pour dépasser les clivages idéologiques et trouver un consensus sur lequel bâtir une politique économique de long terme. En tout état de cause, la mise en œuvre des priorités que nous avons identifiées suppose que les partenaires sociaux jouent pleinement leur rôle de régulation sociale autonome et que leur responsabilité contractuelle soit respectée par les pouvoirs publics dans le domaine économique comme dans le domaine social. »

Et voilà, la première fut respectée, l'on supprime les cotisations patronales. Moins de rentrées d'argent pour la protection sociale (retraites, santé, politique familiale, chômage...)

Voici la seconde : de la compétitivité contre un emploi. Si un ANI voyait le jour, ce que nous pouvons fortement supposer de la part de certaines organisations syndicales, il fixerait les termes de négociations des accords compétitivité-emploi dans chaque entreprise.

Un accord qui se traduit de la façon suivante :

Les organisations syndicales représentatives et ayant la faculté de signer un accord au sein d'une entreprise (30% des voix aux dernières élections du Comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel) seront amenées à négocier un ACE.

Il fixera :

- La condition maximum de durée dudit accord
- Les conditions de modifications d'horaires des salariés et/ou de la rémunération qui va avec (le salaire, les primes...)
- Les périodes de baisse d'activité
- Les conditions de sauvegarde de l'emploi

Mais alors que devient le chômage partiel dans les entreprises ? Vous savez celui où vous conservez 70 % de votre rémunération et qui est remboursé par l'Etat aux entreprises.

Si de tels accords voyaient le jour, que deviendrait cette disposition ?

De plus, notion très importante, cet accord prévaudrait sur le Code du Travail.

Rappelons la hiérarchie des normes. Un accord d'entreprise ne peut être moins favorable que le code du Travail.

Que devient ce livre rouge fait de plein de protections pour les salariés ?

De tout temps, cela n'est jamais arrivé, et pour anticiper une certaine réticence des organisations syndicales, le gouvernement a déposé un projet de loi modifiant un article du Code du Travail qui prévoyait que la modification d'un élément essentiel du contrat de travail (salaire, horaires) était soumis à l'accord express du salarié. Eh bien dorénavant, l'accord compétitivité-emploi ne sera pas considéré comme une modification d'un élément essentiel.

Et voilà, un nouveau cap est franchi.

Nous devons veiller au suivi de l'accord national interprofessionnel.

Nous ne devons accepter de telles mises en concurrence des salariés par entreprise.

Un point régulier sera fait dès que de nouvelles informations seront en notre possession

Pour l'Union Locale de Bourges
La Secrétaire Générale
LINGLAIN Elicia

OUVERTURE AUTOMATIQUE DU DROIT AUX CONGÉS PAYÉS : PEUT ETRE BIENTOT !

Pour certains salariés les congés payés prennent fin cette semaine, pour d'autres nous n'en sommes qu'au début. C'est donc la bonne période pour évoquer la proposition de loi visant à rendre automatique l'ouverture du droit aux congés payés.

La situation actuelle

Rappelons qu'actuellement, un salarié ouvre son droit aux congés payés lorsqu'il a effectué un minimum de 10 jours de travail effectif chez un même employeur.

Les « dix jours de travail effectif » s'entendent au sens d'un travail réellement accompli et non de périodes non travaillées qui permettent toutefois d'acquérir des jours de congés payés (comme un arrêt de travail consécutif à un accident du travail, un congé de maternité ou de paternité, etc.).

Article L3141-3

Modifié par LOI n°2008-789 du 20 août 2008 - art. 22

Le salarié qui justifie avoir travaillé chez le même employeur pendant un temps équivalent à un minimum de dix jours de travail effectif a droit à un congé de deux jours et demi ouvrables par mois de travail.

La durée totale du congé exigible ne peut excéder trente jours ouvrables.

Répondre aux exigences de la CJUE (Cour de Justice de l'Union Européenne)

Comme le rappelle la proposition de loi, une modification du régime permettant l'ouverture du droit aux congés payés doit être envisagée afin de rendre le Code du travail conforme à la CJUE.

L'article 43 a pour objet de mettre le droit national en conformité avec la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union européenne et de la Cour de cassation en consacrant le caractère automatique de l'ouverture du droit à congés payés.

La loi LDSTT (Loi portant rénovation de la Démocratie Sociale et réformant le Temps de Travail) du 20/08/2008 (loi 2008-789) avait déjà permis de « faire un pas en avant » en portant l'ouverture du droit aux congés payés d'un mois à 10 jours.

Article 22

Dans le premier alinéa de l'article L. 3141-3 du code du travail, les mots : « , au cours de l'année de référence, justifie avoir travaillé chez le même employeur pendant un temps équivalent à un minimum d'un mois de travail » sont remplacés par les mots : « justifie avoir travaillé chez le même employeur pendant un temps équivalent à un minimum de dix jours de travail ».

La proposition de loi

La proposition de loi déposée par le député Jean-Luc WARS-MANN le 28 juillet 2011 rend désormais immédiate l'ouverture du droit aux congés payés.

Ainsi tout salarié embauché pourra bénéficier d'un droit aux congés payés, peu importe le travail effectif réalisé dans l'entreprise ou l'établissement.

Article 43

I. – Le premier alinéa de l'article L. 3141-3 du code du travail est ainsi modifié :

1° Les mots : « qui justifie avoir travaillé chez le même employeur pendant un temps équivalent à un minimum de dix jours de travail effectif » sont supprimés ;

2° Sont ajoutés les mots : « effectif chez le même employeur ».

II. – Le présent article entre en vigueur le premier jour du troisième mois suivant sa publication au Journal officiel de la présente loi.

Question posée à la CJUE sur la période de suspension du contrat de travail.

Certaines périodes de suspension du contrat de travail peuvent permettre au salarié d'acquérir des jours de congés, elles sont nombreuses et nous pouvons citer :

- Accident du travail et maladie professionnelle dans la limite d'un an ;
- Congés payés utilisés par le salarié ;
- Congé de maternité, paternité et adoption ;
- Heures de formation dans le cadre du DIF, CIF et PFE.

A contrario, certaines périodes ne peuvent permettre au salarié d'acquérir des jours de congés payés comme :

- L'absence au titre de la maladie ;
- L'arrêt de travail consécutif à un accident de trajet ;
- Les absences personnelles ;
- Etc...

La encore, la CJUE considère que le droit français n'est pas conforme au droit communautaire.

Les juges de la CJUE considèrent en effet qu'un salarié absent au titre de la maladie, accident du travail ou de trajet ne peut pas se trouver privé de jours de congés payés qui pourraient porter sa durée en deçà de 4 semaines.

Extrait du jugement de la CJUE

A cet égard, il y a lieu de préciser que l'article 7 de la directive 2003/88 n'opère aucune distinction entre les travailleurs absents pendant la période de référence en vertu d'un congé de maladie et ceux qui ont effectivement travaillé au cours de cette période (voir point 20 du présent arrêt). Il s'ensuit que le droit au congé annuel payé par un travailleur absent pour des raisons de santé pendant la période de référence ne peut pas être subordonné par un Etat membre à l'obligation d'avoir accompli un travail effectif pendant cette même période. Ainsi, selon l'article 7 de la directive 2003/88, tout travailleur, qu'il soit en congé de maladie pendant ladite période de référence à la suite d'un accident survenu sur le lieu du travail ou ailleurs, ou à la suite d'une maladie de quelque nature ou origine qu'elle soit, ne saurait voir affecté son droit au congé annuel payé d'au moins quatre semaines.

Les conséquences ?

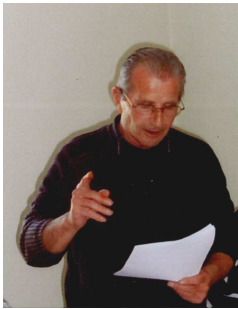
Il n'est pas déraisonnable de penser que le législateur doit se mettre en conformité avec ce jugement.

Une réforme du Code du Travail sera peut-être bientôt d'actualité.

Les grands changements attendus seraient alors :

- Ouverture du droit aux congés payés immédiate (la notion de 10 jours de travail effectif serait abandonnée) ;
- Toute absence au titre de la maladie et de l'accident du travail ou de trajet n'aurait plus comme conséquence de diminuer le droit aux congés payés d'un salarié (cela risque d'être un bouleversement dans nos pratiques actuelles).

LA CLASSE OUVRIÈRE FLORENTAISE ET DÉPARTEMENTALE A PERDU UN DE SES PLUS GRANDS MILITANTS



Issu d'une famille de patriotes et résistants communistes, Michel CHERRIER est né le 13 Septembre 1945. Elevé en grande partie par ses grands-parents : Marcel CHERRIER, Député communiste et Lucienne déportée pour fait de résistance, il fut marqué dès le départ dans son orientation politique et syndicale.

A la sortie de l'école en 1959, il entre au Centre d'apprentissage à Issoudun pour une formation d'ajusteur. Il obtient son C.A.P. en 1962 et est embauché à la Société Industrielle de Décolletage (S.I.D.) où va se dérouler toute sa carrière professionnelle.

Déjà syndiqué CGT depuis son embauche, il est élu Délégué du Personnel en 1967 et s'affirme comme militant combatif pendant les grandes grèves de 1968 dont il fut un animateur notamment auprès des jeunes.

Lors de la fusion avec Massicot le 1er janvier 1969, il est réélu Délégué du Personnel et le restera jusqu'à sa retraite. L'entreprise compte alors 540 salariés. Il devient Délégué syndical en 1974 et représentera la CGT dans toutes les négociations tant à St-Florent qu'au niveau du Groupe LISI.

Il est un négociateur écouté et efficace, apprécié des salariés, respecté et redouté des patrons par le sérieux de ses arguments et sa volonté d'aboutir.

Sa popularité allait bien au-delà de l'usine, il fut élu Conseiller Municipal en 1977 à St-Florent sur la liste du Maire communiste Raymond Jacquet. Il y fit quatre mandats dont plusieurs comme adjoint.

C'est surtout à ses responsabilités syndicales qu'il a donné beaucoup de son temps au travers d'autres tâches y compris au niveau départemental comme membre de la Commission Exécutive de l'UD-CGT.

Désigné par le Préfet Conseiller du Salarié sur proposition de son organisation syndicale, il en a assisté beaucoup menacés de licenciement, et souvent continuait de les soutenir jusqu'au conseil de Prud'hommes.

Longtemps Secrétaire du Syndicat des Métaux de St-Florent et membre du Bureau de l'Union Locale, lors de sa retraite professionnelle, il continue et est élu Secrétaire du Syndicat des Retraités CGT de St-Florent et membre du Conseil Départemental de l'USR.

Homme de dialogue, respectueux de chacun, mais ferme sur ses positions, ses interventions étaient toujours écoutées et appréciées.

Ses capacités d'analyse de la vie sociale et politique lui permettaient d'intervenir avec beaucoup, de clarté et de conviction.

Michel restera jusqu'au bout fidèle à son idéal communiste dans son combat pour un monde de justice et de paix.

Gravement accidenté au travail en fin de carrière, avant d'être récemment touché par la maladie qui l'a emporté, il est parti bien trop tôt, il nous manque.

Michel était marié et père de famille. Cet hommage de ses Camarades de l'Union Locale CGT, de l'Union Départementale et de l'Union Syndicale des Retraités veut être l'expression de toute leur estime et apporter un peu de réconfort aux siens.

Rectificatif article : Jules nous a quittés

Dans cet article il fallait préciser le nom de **Jules Langillier**.

Une erreur a été commise lors de la frappe : Jules a été embauché à l'entreprise **Hilaire** et non Luhaire.

TVA Sociale, Un contresens.

Parler de TVA sociale est une mystification. « L'homme injuste est celui qui fait des contresens » disait Victor Hugo. Accoler le mot social à TVA est un contresens.

La TVA est un impôt indirect, un impôt injuste, son impact étant plus important pour les bas salaires que pour les hauts. Augmenter le taux d'un impôt injuste ne peut donc être facteur de justice sociale.

En se lavant, en déjeunant, en allumant l'électricité, en montant dans sa voiture pour aller faire le plein ou remplir le caddie, sur les médicaments, le logement, les livres, les transports ou avant de s'installer confortablement dans une salle de cinéma, chacun de nous, quels que soient ses revenus paie un impôt, un impôt qui n'a rien de social : la TVA.

Le but recherché du candidat-Président, c'est de donner corps à une vieille revendication du patronat : transférer 80% de ses cotisations sociales sur le contribuable et le consommateur. Cette mesure est une arnaque. C'est aussi une véritable machine de guerre contre la Sécurité Sociale.

La Sécu, tout comme la Retraite, n'appartiennent ni à Sarkozy, ni au Medef, elles sont notre propriété.

M. Claude Bugnone

Au guichet de La Poste, on innove classique et ringard !

A Neuvy-sur-Barangeon le 16 février et à St-Amand-Montrond le 17, La Poste a convié l'ensemble du personnel de l'Enseigne du Cher à la « messe » annuelle, afin de lui expliquer les répercussions locales des orientations de La Poste.

De mauvaises langues pourraient dire les choses autrement, du type : « à quelle sauce allons nous être mangés », parce que dans les faits, c'est bien de ça qu'il s'agit.

Les crédules pourraient espérer qu'on leur annonce le samedi libre sur deux, un plan de promotion, l'amélioration des carrières, une formation continue ou que sais-je encore..... l'augmentation des moyens de remplacement et des remboursements des frais de déplacements...

Rien de tout ça, rassurez-vous, le rêve s'estompe et le cauchemar continue.

Le vrai et seul résultat tangible de ces deux journées aura été la fermeture totale ou partielle de plus de quarante bureaux et des réductions d'accès au service public dans les autres.

Les dégâts collatéraux de ces deux jours auront fait comme victimes : les usagers et le personnel.

Bon, je sens monter l'adrénaline, **alors à l'an prochain... sauf si d'ici là nous mettons un grand coup de pied dans la fourmilière.**

Joël Bugnone

PERMANENCES
(UD, Militants(es) et Indecosa-Cgt 18)

à **AUBIGNY SUR NERE**
Tous les 2^{èmes} **MARDIS** du MOIS
Maison des Associations
de 17 h à 19 heures

Prochaine Permanence
MARDI 13 MARS 2012

RECTIFICATIF :

A propos du Bulletin UD - N° 348 - Janvier 2012
Page 6 - Tableau n° 1

Pour les assurés(es) nés(ées) en 1953, 1954, 1955,
les trimestres à totaliser sont : 165, 165, 166
(et non 164, 164, 164).

(Loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012).

FORMATION SYNDICALE :

21 & 22 MARS à Bourges
Stage INDECOSA
(Logement social et habitat)



du 2 au 6 AVRIL à Moulins sur Yèvre
↳ **Stage CHSCT/ATMP** Tronc commun

Les 5 & 6 AVRIL et du 11 au 15 JUIN
↳ **Sessions PRUDIS** à Vouzeron

Inscrivez-vous auprès de l'UD
et déposez vos congés éducation auprès
de vos employeurs UN MOIS avant la formation.

***Inscrivez-vous rapidement auprès de l'UD et déposez vos congés éducation
UN MOIS avant le début de la formation auprès de vos employeurs.***